
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patricia BOUTY, William NAFZIGER, Morad SALMI, Mathieu COMPOSTELLA, Christian BOURDIER, Florence PIOZIN, Michel BOISSON, Jacqueline MERSCHARDT, Jean Louis LAMOTHE

Représentés: Jocelyne GIROUX par Patricia BOUTY

Excuses:

Absents: David FAURE

Secrétaire de séance: Florence PIOZIN

Florence PIOZIN est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Mr le Maire rappelle que le procès verbal de la séance du 09 JANVIER 2024 a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Mr le Maire soumet alors le procès verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Objet: reversement prime assurance suite sinistre - DE 2024 002

Le 26 septembre 2023, Monsieur Christian BOURDIER, Maire de la Commune à percuté un chevreuil avec son véhicule personnel pendant l'exercice de ses fonctions (réunion extérieur). La responsabilité de la commune est engagée.

Le contrat d'assurance liant la commune à la compagnie d'assurance GROUPAMA prend en charge le sinistre dans sa globalité.

Le Maire a pris en charge l'avance des frais pour permettre la réparation de son véhicule soit 4 873.16 euros

La compagnie d'assurance a procédé au remboursement d'un montant de 4 873.16 euros sur le compte de la Commune.

Il convient donc aujourd'hui de rembourser à Monsieur Christian BOURDIER la somme de 4 873.16 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré:

AUTORISE le reversement de la prime d'assurance d'un montant de 4 873.16 euros TTC (quatre mille huit cent soixante treize euros et seize centimes) auprès de Monsieur Christian BOURDIER, Maire de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: TARIF DU REPAS ANNUEL 2024 - DE 2024 003

La Commune de Doulezon a organisé un repas de nouvelle année en date du 21 janvier 2024 à la salle polyvalente de la commune.

Les inscriptions se sont faites en mairie.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif du repas à 20€ par personne extérieur et gratuit pour les habitants de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,
Décide à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

MIS EN PLACE TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL LA GAZETTE DE DOULEZONDE_2024_004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que mettre en place la tarification pour les encarts publicitaires sur le bulletin municipal qui permettra le financement partiel de celui-ci. Le bulletin municipal est édité chaque année. Il informe la population quant aux services disponibles dans la commune.

Il donne aussi des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne.

Celui-ci était jusqu'à présent mis en page et édité par un prestataire, la commune reprend en direct la mise en page.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif pour l'insertion de la publicité sur le journal d'information de la ville.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec 3 formats possibles:

- 85 x 60mm
- 85 x 128mm
- 180 x 60mm

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

Les encarts publicitaires seront publiés dans le bulletin communal, distribué à environ 175 exemplaires sur l'ensemble de la Commune de Doulezon.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal .

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal:

- D'adopter le principe de financement du journal local par publicité.
- D'approuver les tarifs suivants:
 1. 85 x 60 mm = 125 euros
 2. 85 x 128 mm = 250 euros
 3. 180 x 60 mm = 250 euros

Le conseil municipal ADOPTE la délibération à la majorité des présents et votants.

QUESTIONS DIVERSES

-Mlle BENETEAU Lucie élève au collège de Pellegrue et membre du groupe des "éco-délégués". Nous a présenté un projet:

afin d'inciter les habitants à ne pas jeter leurs déchets n'importe où et les informer que ces déchets jetés dans les rues finissent dans l'océan ...propose des peintures à l'aide d'un pochoir au-dessus de chaque regard d'eau pluviale sur la commune avec pour inscription " ICI COMMENCE L'OCEAN, NE RIEN JETER".
Le Conseil Municipal accepte le projet.

FIN DE SEANCE 20H45

